Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 409f08
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Responsabilité médicale : le Conseil de l'Europe entend définir des normes

Strasbourg, 04.06.2008 – Au terme d'une conférence de deux jours, réunissant les 2 et 3 juin à Strasbourg des médecins, des assureurs, des juristes et des représentants de la société civile, le Conseil de l'Europe a été invité à définir de nouvelles normes européennes en matière de responsabilité médicale.

Sur la base de ces travaux, le Conseil de l'Europe envisage d'élaborer des normes pour l'ensemble de ses 47 Etats-membres destinées à privilégier les modes alternatifs de règlement des litiges (notamment médiation et conciliation) et à donner des lignes directrices couvrant la gestion du risque, la compensation et l'indemnisation des victimes ainsi que la mise en place de mécanismes efficaces pour assurer le financement lié aux plaintes déposées par les patients.

L'élaboration d'un code de bonne pratique et la mise en place d'une plateforme permanente de coopération entre professionnels de santé et juristes pourraient également être envisagées.

La conférence a par ailleurs souligné la nécessité de renforcer la confiance entre professionnels de santé et patients, à travers la mise en œuvre de nouvelles politiques destinées à garantir la sécurité des patients et la formation renforcée des professionnels de santé.

Plus d'une centaine de participants ont pris part à la conférence, au cours de laquelle ont également été abordés les problèmes liés aux maladies nosocomiales et aux erreurs de diagnostic pendant la grossesse.

Les conclusions seront transmises au Comité européen de coopération juridique, au Comité européen de la santé et au Comité directeur pour la bioéthique du Conseil de l'Europe qui décideront des suites à donner.

Les **conclusions** et de nombreux autres documents sont disponibles sur www.coe.int/medical-liability.

Contact Presse :
Estelle Steiner, Attachée de presse
Tél. +33 3 88 41 33 35 ; Mobile +33 6 08 46 01 57 ; estelle.steiner@coe.int

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.